

**SESSION ORDINAIRE**

~~~~~

**REUNION DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014**

~~~~~

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain **FAGOT**, après convocations faites le **17 octobre 2014**.

Présents : Mesdames Florence **CHEVILLON**, Karine **DUPRAZ**, Sandra **PIERRE**, Valérie **BLANC-MONTUS**, Elodie **CAILLAUD**, Chantal **LE GARREC**, Stéphanie **ROBERT**, Diane **DE BARROS**, Céline **ANGOT** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Stéphane **BEILVERT**, Alain **BELLOUARD**, Alain **BENETEAU**, Gérard **DANIEL**, Maurice **DEBEGUE**, Gérard **FAVRE**, Hervé **LORIOUX**.

Absents excusés : Messieurs Christophe **VANWALLEGHEM** (*procuration donnée à Madame Sandra **PIERRE***) et Christophe **BOUCARD** (*procuration donnée à Madame Diane **DE BARROS***).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Karine **DUPRAZ** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Il n'y a pas de lecture du compte-rendu de la réunion du **26 septembre 2014**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi des convocations à la présente séance. Ce compte-rendu n'appelle aucune observation.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

- Proposition de passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au Plan Local d'Urbanisme,
- Subventions : A.S.A. et Ecole primaire d'ANDILLY,
- Régime indemnitaire,
- Modification de durée hebdomadaire,
- Repas des aînés : organisation de la journée,
- Informations
- Questions diverses

5 points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- taxe d'aménagement : reconduction et fixation du taux,
- demande de subvention : « Tas d'beaux jeux »,
- formation professionnelle,
- commission intercommunale des impôts,
- reprise du cabinet du Docteur **DAVONNEAU**.

.../...

## ORDRE DU JOUR

### **Proposition de passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au Plan Local**

**d'Urbanisme (P.L.U.)** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 27 mars 1979 (dernière modification approuvée le 30 août 2012) et actuellement applicable, doit, aujourd'hui être révisé et transformé en Plan Local d'Urbanisme car ce document ne répond qu'imparfaitement aux enjeux actuels en termes d'aménagement, de développement durable et qu'il ne traduit pas de manière appropriée et suffisante les principes définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi SRU, Loi Urbanisme et Habitat, Code de la construction et de l'habitation, Lois Engagement national pour l'environnement dites « Grenelle », Loi ALUR).

*Délibération  
n° 2014/64*

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) réalisé par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis et approuvé le 20 décembre 2012, est effectif sur notre territoire. Cet outil d'aménagement et de planification stratégique à l'échelle supra-communale précise, de manière globale et coordonnée, les objectifs et orientations de développement et d'aménagement du territoire pour les années à venir. Ces orientations, assorties de prescriptions, doivent être mises en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux (P.L.U.).

Enfin, les orientations actuelles tendent vers un « urbanisme de projet » en vue de faciliter les démarches qui concourent à la réalisation de programmes d'urbanisme, d'aménagement et de construction.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer la révision du P.O.S. valant P.L.U. de la commune d'**ANDILLY-LES-MARAIS** aux fins de :

- répondre aux objectifs édictés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme (Grenelle II, Loi ALUR, PPRI, PAPI).
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi par le Pays d'Aunis auquel la Commune adhère.
- disposer d'un document de planification reflétant un projet d'aménagement communal cohérent et ambitieux, fixant des orientations stratégiques.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L.110, L.121-1, L.123-6, L.300-2 du code de l'urbanisme,

- 1. PRESCRIT** la révision du P.O.S. valant P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R.123-15 et suivants du code de l'Urbanisme.
- 2. PRÉCISE** que cette révision poursuivra les objectifs suivants :

#### **STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT URBAIN :**

##### **1 - Croissance démographique**

- maîtriser la croissance de la population par la définition d'une stratégie, d'un programme et de capacités d'accueil adaptés, dans le respect des orientations fixées par le SCOT.

.../...

.../...

**2 - Logement**

- favoriser une offre plus équilibrée et diversifiée des formes d'habitat pour répondre aux besoins.
- améliorer la qualité des logements produits en termes de performances énergétiques, d'insertion urbaine, de qualité d'usage.
- permettre la réhabilitation et l'embellissement du patrimoine bâti existant.

**3 - Développement urbain**

- proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espace et favoriser la densité au sein des opérations de logement.
- construire une armature urbaine cohérente en recentrant le développement urbain sur les cœurs de bourg (**ANDILLY** et « **Sérigny** »).
- mener une réflexion globale sur l'aménagement du centre bourg (développement commercial, stationnement, espace public).
- permettre la réhabilitation et l'évolution du patrimoine bâti pour limiter l'étalement urbain.

**4 - Equipements et espaces publics**

- aménager la traversée du centre bourg afin d'améliorer la sécurité.
- favoriser l'implantation d'espaces urbains produisant du lien social.
- réorganiser les emplacements pour les points d'apport volontaire en matière d'ordures ménagères.

**5 - Transports et déplacements**

- développer les maillages doux notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services.
- favoriser la mise en place de stationnement urbain et la mise en place d'une aire de covoiturage.
- mettre en place une politique foncière afin de participer à la réalisation des aménagements nécessaires à l'amélioration et à la sécurisation du réseau routier.
- favoriser le développement d'un réseau cyclable, notamment entre **ANDILLY** et « **Sérigny** ».

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :****1 - Artisanat, commerces et services**

- accompagner la dynamique de développement économique par :
  - la mise en œuvre d'un projet de développement de commerces de proximité en centre bourg.
  - le confortement de la zone d'activité de Bel Air.
  - l'extension de la zone d'activité commerciale de Bel Air, sous réserve du Document d'Aménagement Commercial (DAC) élaboré par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.
- favoriser le maintien et l'essor des services de proximité pour la qualité de vie des habitants (La Poste).

**2 - Agriculture**

- soutenir une activité agricole dynamique en préservant des espaces agricoles majeurs.

**GESTION DURABLE DU TERRITOIRE :****1 - Environnement**

- prendre en compte les secteurs de biodiversité et les secteurs à fortes capacités biologiques et écologiques (Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Natura 2000).
- prendre en compte les éléments de zonage réglementaire et les plans de prévention des risques (PPRI, PAPI, Zones Humides).

.../...

.../...

- assurer un cadre de vie et un environnement de qualité aux habitants d'**ANDILLY** en modérant la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

## 2 - Paysage

- préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communal et qui participent à la qualité du cadre de vie des habitants.
- préserver la valeur patrimoniale du bâti traditionnel.

## 3 - Qualité de l'air

- favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile pour limiter les émissions (trains, pistes cyclables).

## 4 - Réduction de la consommation d'énergie

- favoriser les formes d'habitat tendant vers la sobriété énergétique.
- favoriser les déplacements doux.

## 5 - Réseaux publics

- envisager un développement urbain adapté à la capacité des réseaux et aux coûts que la commune est prête à supporter pour leur amélioration-extension.
- mettre en cohérence les annexes sanitaires avec le développement urbain envisagé, en définissant les extensions à prévoir, leur programmation, leur coût et l'échéancier des travaux.

### 3. **DECIDE DE METTRE EN ŒUVRE**, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :

- organisation de deux réunions de concertation publiques à la salle des fêtes de la commune, place de l'Église à **ANDILLY**. Une première réunion aura lieu en début de procédure afin de présenter la démarche de révision du P.L.U. et ses attendus, le contexte législatif et réglementaire dans lequel il s'élabore. Une deuxième réunion se déroulera avant le débat sur le PADD afin de présenter une synthèse du diagnostic ainsi que les orientations générales du PADD. Un débat et une phase de questions/réponses termineront chaque réunion.
- publication de l'avis de ces réunions dans le **SUD OUEST**. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.
- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat au public.
- information régulière de la population par le biais du site officiel de la mairie (<http://www.andilly.fr>) sur l'avancée de la procédure pendant toute la durée de l'élaboration.
- diffusion d'informations dans le bulletin municipal d'informations (trimestriel) tout au long de la procédure.

Il est précisé qu'à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera. Ce bilan pourra être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet du P.L.U. conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

### 4. **DEMANDE** que les services de l'Etat soient associés à l'élaboration du projet de P.L.U. conformément à l'article L.123-7 du code de l'Urbanisme.

### 5. **SOLLICITE** l'aide de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais liés à la présente révision du P.L.U.

.../...

.../...

6. **DONNE** autorisation au Maire pour signer tous **documents afférents** à l'élaboration de la révision du P.O.S. valant P.L.U.,
7. **DIT** que les personnes et organismes suivants qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.121-4, L.123-8, R.123-16 et R.123-17 du Code de l'Urbanisme, seront consultés au cours de la procédure de révision du P.L.U. :
- le Préfet et les services de l'Etat placés sous sa responsabilité,
  - le Président du Conseil Régional,
  - le Président du Conseil Général,
  - le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, compétent en matière de SCOT et DAC,
  - les Maires des communes voisines (**MARANS, LONGEVES, SAINT-OUEN d'AUNIS, VILLEDoux et CHARRON**),
  - le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,
  - les Présidents des Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et Chambre d'Agriculture,
  - l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
  - le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
  - la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
  - le représentant de l'ensemble des bailleurs sociaux propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune

**VIII - PRECISE** que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes et organismes suivants :

- Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Poitou-Charentes,
- Monsieur le Président du Conseil Général du département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de **MARANS, LONGEVES, ST-OUEN d'AUNIS, VILLEDoux et CHARRON**,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de LA ROCHELLE,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers de la Charente Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime,
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- le Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes (CRPF),
- la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles,
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette mention précisera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

A l'issue de la lecture, Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite faire un ajout ou une remarque supplémentaire ; personne ne s'exprimant, Monsieur le Maire procède au vote : la proposition de délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Subventions A.S.A. – école primaire d'ANDILLY – association « Tas d'beaux jeux » :**

- **A.S.A.** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 3 demandes de subventions émanant de l'**A.S.A. d'ANDILLY**.

.../...

.../...

Délibération  
n° 2014/65

La première concerne l'achat de matériaux isolants pour la buvette du stade suite à des problèmes de condensation pour un montant de **451,25 €**.

La seconde concerne la prise en charge de l'achat de la peinture pour le traçage des lignes des terrains de foot pour un montant de **114,00 €**.

La troisième concerne la prise en charge de l'achat d'un implant plifix (appareil implanté au sol qui permet le traçage des terrains) d'un montant de **126,00 €**.

Une discussion s'engage. Monsieur le Maire souligne que l'association n'a présenté aucun document budgétaire la concernant à l'appui de ces demandes d'aides financières. Il ressort également que d'autres pourraient être demandés localement.

Le Conseil Municipal, après débat, décide :

- achat d'isolants → l'idée est acceptée mais des devis supplémentaires seront sollicités (**17 votants + 2 pouvoirs – 18 pour et 1 abstention**),
- achat de peinture et d'un implant plifix → proposition rejetée (**17 votants + 2 pouvoirs – 15 voix contre – 2 pour et 2 abstentions**).

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que des formulaires de demandes de subvention sont en cours d'élaboration et seront remis à chaque association.

La question des subventions sera abordée lors d'une réunion de la Commission sports - fêtes et vie associative autour du thème des demandes de subventions et des règles à suivre.

- **Ecole primaire d'ANDILLY** : Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe en charge de l'éducation - citoyenneté et jeunesse, présente au Conseil Municipal des factures réglées par Madame Sandie **BESCOND**, Directrice de l'école primaire d'ANDILLY, d'un montant de **1 032,10 €** (408,10 + 625,00) concernant des projets pédagogiques.

Elle précise que des dépenses auraient dues être payées par la commune et retirées des crédits annuels accordés à l'école.

En conséquence, Madame **DUPRAZ** propose au Conseil Municipal que les sommes réglées par la coopérative de l'école soient remboursées à Madame **BESCOND** pour être retirées par la suite sur la dotation scolaire de l'école.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte d'attribuer à l'école primaire d'ANDILLY la somme de **1 032,10 €**.

- **Association « Tas d'beaux jeux »** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention émanant de l'association « **Tas d'beaux jeux** », nouvelle section de l'**Amicale Laïque** qui a pour vocation de regrouper des joueurs de jeux de société et de passer des soirées conviviales.

Nouvellement créée, elle se réunira le premier vendredi de chaque mois pour présenter des jeux. Chaque participant versera **1,00 €**.

Afin de démarrer son activité, l'association aimerait pouvoir proposer des jeux variés à ses adhérents, c'est pourquoi elle sollicite auprès de la municipalité une aide financière.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), après discussion, accepte d'accorder une subvention de **150,00 €**.

.../...

.../...

**Régime indemnitaire** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du **18 juillet 2014** de révision du régime indemnitaire selon les critères qui lui avaient été proposés.

Délibération  
n° 2014/66

Cependant, les dispositions de cette présente délibération ne pourraient être applicables qu'après consultation du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci s'est réuni le **29 septembre 2014** et a émis un avis favorable sur ce projet de régime indemnitaire.

En conséquence, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) entérine sa décision initiale et accepte que l'application de ce régime indemnitaire prenne effet dès visa du contrôle de la légalité.

**Modification durée hebdomadaire** : Madame Karine **DUPRAZ**, Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 adjoints techniques 2<sup>e</sup> classe à temps non complet : 15,67/35<sup>e</sup> et 16,67/35<sup>e</sup> en raison de la mise en place des TAP en septembre qui ont généré des réaménagements de postes avec allongement du temps travaillé.

Délibération  
n° 2014/67

Madame **DUPRAZ** propose de passer la nouvelle durée hebdomadaire de ces agents à **20/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Cependant, s'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire d'emplois supérieure à 10 % du temps de travail initial, elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création de 2 autres postes dotés d'un nouveau temps de travail et l'avis du Comité Technique Paritaire est donc requis.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) est favorable à ces modifications qui ne pourront prendre effet qu'après consultation du Comité Technique Paritaire.

**Repas des aînés : organisation de la journée** : Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal, que le repas des aînés aura lieu le **dimanche 7 décembre 2014** et dont le déroulement revêtira une autre forme qu'à l'accoutumée.

Les choix de cette journée ont été discutés lors d'une Commission action sociale – solidarité et insertion : les convives partageront ce repas sur des tables rondes servis par des élus volontaires. L'ensemble des élus mangeront parmi les aînés.

Les conjoints d'élus désirant participer au repas s'acquitteront de la somme de **30,00 €**.

Le menu sera élaboré par Madame Corinne **MARTIN** de « **L'œuf à la Toque** » et un spectacle de magie animera la journée.

**Taxe d'aménagement : reconduction et fixation du taux** : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement a été instituée pour une durée de **3 ans** par délibération du **4 novembre 2011** en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement et appliquée depuis le **1<sup>er</sup> mars 2012** au taux de **4 %**.

.../...

.../...

Délibération  
n° 2014/68

Les 3 ans arrivant à leur terme, Madame la Préfète invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la continuité ou non de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune avant le **30 novembre 2014** pour une prise d'effet au **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**), conscient de la nécessité de cette taxe, accepte à l'unanimité sa reconduction pour **3 ans**.

Un débat s'engage sur la reconduction du taux de 4 % ou non. Après discussion, le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 15 pour – 3 contre et 1 abstention**) décide d'augmenter ce taux et de le porter à **5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**. Celui-ci pouvant être modifié tous les ans.

**Formation professionnelle** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de l'école maternelle, Madame Julie **DELAUDAUD**, va s'inscrire pour effectuer une formation sur les premiers secours auprès de la **Croix Rouge** et sollicite la commune pour financer cette opération qui s'élève à **60,00 €**.

Délibération  
n° 2014/69

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) approuve cette initiative et accepte de rembourser cet agent des frais de formation.

**Commission intercommunale des impôts** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2010, qui fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux professionnels **à compter de 2010**, a prévu la création d'une Commission intercommunale des impôts directs.

Délibération  
n° 2014/70

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux.

Elle se composera du président de l'**E.P.C.I.** et de 10 commissaires titulaires ainsi que de 10 commissaires suppléants.

Chaque commune membre a en charge de proposer 2 titulaires, 2 suppléants, 1 commissaire titulaire hors territoire Communauté de Communes et 1 commissaire suppléant hors territoire Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les personnes suivantes :

\* Membres titulaires :

Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes

- Monsieur Cédric **BARITEAU**, 5 rue de la Tour à **ANDILLY (17230)**,
- Monsieur Christophe **POINTIERE**, 11 Z.A. de Bel Air Ouest à **ANDILLY (17230)**.

Personne non domiciliée dans le périmètre de la Communauté de Communes

- Monsieur Jean-Michel **BOUHIER**, 14 Z.A. de Bel Air Ouest à **ANDILLY (17230)**.

\* Membres suppléants :

Personnes domiciliées dans le périmètre de la Communauté de Communes

- Monsieur Alain **BENETEAU**, 1 rue de la Résistance « Sérigny » à **ANDILLY (17230)**,
- Monsieur Pascal **BOULEAU**, 2 passage des Mottes à **ANDILLY (17230)**.

.../...



.../...

Personne non domiciliée dans le périmètre de la Communauté de Communes

- NEANT.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte ces propositions.

**Reprise du cabinet du Docteur DAVONNEAU** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son entrevue avec le Docteur **DAVONNEAU** concernant la reprise de son cabinet médical.

*Délibération  
n° 2014/71*

Monsieur le Maire recevra le **25 octobre 2014** son éventuel remplaçant, à qui le Docteur vendrait sa patientèle.

Le Docteur **DAVONNEAU** souhaiterait que la municipalité prenne en charge les premiers loyers du cabinet (596,00 €/mois).

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 16 contre et 3 abstentions**) émet un avis défavorable à cette prise en charge.

Le Conseil Municipal juge que, la commune n'étant pas située dans un désert médical, cette demande n'est pas justifiée.

Une communication sur l'installation du nouveau médecin sera faite.

**Fermage COUILLAUD** : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison de la réalisation des terrains d'entraînement, le terrain jouxtant, loué à Monsieur François **COUILLAUD**, a été amputé d'une surface de **25 ares**.

*Délibération  
n° 2014/72*

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la diminution de la surface cultivée servant de base au calcul du fermage annuel.

Le Conseil Municipal (**17 votants + 2 pouvoirs – 19 pour**) accepte ce réajustement de superficie.

## **INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les communes de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** seront assujetties à la redevance des ordures ménagères à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015**. Cette décision a été prise à une large majorité.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les élus se réuniront le **vendredi 28 novembre 2014** pour parler des projets communaux 2015 et de leur programmation. Cette réunion sera suivie d'une séance du Conseil Municipal.
- Monsieur Alain **BELLOUARD** fait le compte-rendu du premier Conseil Municipal des Jeunes qui s'est tenu le **jeudi 23 octobre 2014** à la mairie : 16 jeunes de 10 ans et demi à 17 ans composent ce Conseil Municipal qui se sont répartis en 3 commissions :
  - \* aménagement (élu référent : Monsieur Stéphane **BEILVERT**),
  - \* animation (élu référente : Madame Valérie **BLANC-MONTUS**),
  - \* communication (élu référent : Monsieur Alain **BELLOUARD**).
 Ils se réuniront tous les 1 mois et demi environ. Pour l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur Alain **BELLOUARD** et Madame Elodie **CAILLAUD** sont les élus référents.

.../...

.../...

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Maurice **DEBEGUE** demande où en sont les aménagements des espaces extérieurs du Pôle enfance et, en particulier, la butte où est jetée la tonte de pelouse du Pôle enfance (problème déjà signalé lors de son ancien mandat). Monsieur le Maire répond que la **Communauté de Communes** a prévu des aménagements et de paysager la butte.
- Monsieur le Maire en profite pour constater que la zone d'activités de Bel Air, dépendant de la **Communauté de Communes**, n'a toujours pas de signalétique alors que celle-ci était prévue.
- Il informe également que la **Communauté de Communes** souhaiterait une redistribution des compensations T.P.U. **ANDILLY** perçoit **94 600,00 €** par an. Une redistribution serait vraiment dommageable pour les communes ayant des compensations importantes alors que les dotations de l'état sont en baisse. De plus, **ANDILLY** possède une friche industrielle (anciens établissement **DUFOUR**) qui mériterait bien une compensation.
- Autre information, le siège de la **Communauté de Communes** à **SAINT-SAUVEUR** étant trop petit pour accueillir les services, un rapatriement est prévu dans les locaux de **MARANS** qui n'avaient pas été retenus lors du choix du siège de la nouvelle **Communauté de Communes Aunis Atlantique**. Des aménagements seront tout de même nécessaires dans le bâtiment de **MARANS**. Une réflexion est lancée pour un nouveau siège. Monsieur **SERVANT**, Président de la **Communauté de Communes**, sera reçu par Monsieur le Maire pour discuter du projet de territoire, le **jeudi 6 novembre 2014**.
- Madame Florence **CHEVILLON** annonce que les plantations d'hiver commenceront la semaine prochaine (semaine 44).
- Monsieur Alain **BENETEAU** informe que la mise en gaz à la salle des fêtes sera réalisée le **mercredi 29 octobre 2014**. Elle n'avait pu avoir lieu précédemment à cause d'un problème d'installation (mauvaise sortie des tuyaux).  
Rebranchement du compteur des garages qui alimente le local **A.C.A.S.** Un nouveau contrat sera souscrit.
- Mesdames Valérie **BLANC-MONTUS** et Elodie **CAILLAUD** ont assisté le **jeudi 16 octobre 2014** au Conseil d'administration du Centre Social « **Les Pictons** ».
- Madame Diane **DE BARROS** s'interroge sur le taux de fréquentation du Centre de loisirs. Entre 12 et 20 enfants la première semaine des vacances contre 20 à 28 la 2<sup>e</sup> semaine.
- Monsieur Gérard **FAVRE** évoque le problème de verre cassé, de sacs noirs déposés aux abords des containers verre-papier. Un balayage régulier serait nécessaire. Monsieur Thierry **COULAY**, responsable des Services techniques, présent dans la salle, pense que les containers devraient être posés sur des plateformes béton pour éviter les problèmes de verres brisés.
- Madame Elodie **CAILLAUD** fait part qu'elle s'est portée acquéreur du local situé face à la mairie (ancien magasin de fleurs **ALBIZIA**) pour le mettre en location en tant que local commercial.
- Monsieur Stéphane **BEILVERT** informe que les travaux de pluvial réalisés par les services techniques sont en cours rue des Moulins. Une tranchée drainante est creusée pour recevoir les eaux de pluie de cette rue lors des gros abatements d'eau.
- 3 entreprises ont été sollicitées pour établir des devis afin de réparer la voirie de la rue de la Paix dans toute sa longueur. Une subvention sera demandée au **Conseil Général**.
- Monsieur Alain **BENETEAU** reprend la parole pour dire que les travaux d'assainissement et du réseau d'eau potable rue du Grand Moulin sont prévus pour le **premier semestre 2015**.

.../...

.../...

- Monsieur le Maire termine la séance en annonçant que la vente des terrains **MUREAU** et **BOURON** à la commune d'**ANDILLY** sera signée chez Maître **RAGUET** le **lundi 17 novembre 2014**. Les lieux seront nettoyés par les employés des services techniques et une réflexion sera menée pour l'aménagement du secteur.

Le prochain Conseil Municipal a été fixé au **vendredi 28 novembre 2014**.

**9 délibérations** ont été prises *(du n° 2014/64 au n° 2014/72)* à l'issue de cette réunion.

.../...

.../...

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 19.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Sylvain <b>FAGOT</b>	<b>Maire</b>	
Céline <b>ANGOT</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Stéphane <b>BEILVERT</b>	<b>Adjoint</b>	
Alain <b>BELLOUARD</b>	<b>Adjoint</b>	
Alain <b>BENETEAU</b>	<b>Adjoint</b>	
Valérie <b>BLANC-MONTUS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Christophe <b>BOUCARD</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	<i>Absent excusé</i>
Elodie <b>CAILLAUD</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Florence <b>CHEVILLON</b>	<b>Adjointe</b>	
Gérard <b>DANIEL</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Diane <b>DE BARROS</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Maurice <b>DEBEGUE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Karine <b>DUPRAZ</b>	<b>Adjointe / Secrétaire de séance</b>	
Gérard <b>FAVRE</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Chantal <b>LE GARREC</b>	<b>Conseillère Municipale</b>	
Hervé <b>LORIOUX</b>	<b>Conseiller Municipal</b>	
Sandra <b>PIERRE</b>	<b>Conseillère municipale</b>	
Stéphanie <b>ROBERT</b>	<b>Conseillère municipale</b>	
Christophe <b>VANWALLEGHEM</b>	<b>Conseiller Municipal délégué</b>	<i>Absent excusé</i>